

Mesdames et Messieurs les recteurs de régions académiques,
A l'attention des services gestionnaires des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS),

Nous souhaitons porter à votre connaissance certaines informations relatives à la gestion des IJS de manière à vous donner de la lisibilité sur différentes opérations de gestion à venir ou en cours.

S'agissant des promotions

Les opérations d'avancement de grade et à l'échelon spécial au titre de l'année 2024 sont en cours de réalisation par le bureau des personnels d'inspection (DE SE 2-2) et devraient être achevées fin mars-début avril.

Les tableaux d'avancement seront publiés au BOENJS. Vous serez informés de la date de publication.

Les contingents 2024 de promotions s'élèvent à :

- 8 pour la hors-classe,
- 5 pour la classe exceptionnelle,
- 2 pour l'échelon spécial de la classe exceptionnelle.

S'agissant des évaluations annuelles

Conformément à l'arrêté du 28 janvier 2011 relatif à leur entretien d'évaluation, les IJS doivent être évalués chaque année par leur supérieur hiérarchique direct, durant le premier trimestre. Si ces entretiens n'ont pas encore eu lieu, il vous est demandé d'inviter les supérieurs hiérarchiques concernés à programmer d'ici fin mars l'évaluation des IJS. Le modèle de compte-rendu d'entretien d'évaluation à utiliser figure en pièce jointe.

Les résultats professionnels obtenus par les agents seront appréciés au regard de l'année 2023. Pour les inspecteurs ayant récemment changé de poste et n'ayant pas été évalués, il convient que leur nouveau supérieur hiérarchique direct sollicite le précédent évaluateur afin de disposer des éléments nécessaires à la rédaction de l'évaluation.

Les comptes rendus devront être adressés à l'adresse électronique ijs.de@education.gouv.fr au plus tard le 30 avril 2024.

S'agissant de la mobilité

Pour rappel, tout d'abord, la publication des fiches de poste des IJS sur le site Choisir le Service Public (CSP) est de la compétence du bureau des personnels d'inspection (DE SE 2-2) exclusivement. Ainsi, lorsqu'un poste devient vacant, il vous appartient de produire une fiche de poste (voir modèle en pièce jointe) puis de la transmettre au bureau DE SE 2-2 pour qu'elle soit publiée sur « Choisir le service public ».

Par ailleurs, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels d'encadrement du MENJS, une campagne de mobilité au titre de la rentrée scolaire 2024 pour les IJS va être organisée. Elle aura lieu au mois d'avril.

Les mutations prendront effet le 1^{er} septembre 2024.

Une note sera adressée aux IJS sous votre couvert pour les informer des modalités de participation à cette campagne.

Nous reprendrons contact avec chaque région académique pour confirmer la liste des postes d'IJS vacants qui seront offerts à la mobilité. Les inspecteurs pourront candidater dans le cadre de la mobilité sur tout poste, qu'il soit vacant ou occupé, tout poste étant susceptible de se libérer lors de cette opération.

S'agissant de la liste d'aptitude

L'accès au corps des IJS par voie de liste d'aptitude est possible aux fonctionnaires de catégorie A de l'État justifiant de dix ans de services publics en cette qualité dont au moins trois ans au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports ou des établissements publics qui en dépendent.

La liste d'aptitude pour 2024 sera lancée au deuxième trimestre. Une note sera diffusée à cet effet.

Nous vous remercions de faire suivre ces informations aux IJS sous votre responsabilité.

Modèle fiche de poste PEP IJS

.doc
73 ko



Modèle 2024 compte-rendu
d'entretien d'évaluation IJS.doc



